

Notes : _____

communications électroniques, ainsi qu'une servitude de passage sur la parcelle n° 2023.

La société propose d'y construire un pylône qui servira de supports d'antennes. Elle propose une mise à disposition d'une durée de 10 ans moyennant un loyer annuel de 1 974 euros. Elle consent également à accueillir sur le pylône les équipements que la CCHA serait amenée à installer pour ses propres besoins.

Il est proposé de se prononcer en faveur de cette mise à disposition selon les conditions énoncées ci-dessus. Etant précisé que la mise à disposition prendra effet une fois que la convention correspondante aura été signée par les parties et que la société aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives délivrées par les services et organismes compétents.

Le projet de convention est présenté en annexe 6 au présent rapport. Il est proposé de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Proposition de délibération :

Délibération n° 37 : Convention à conclure avec TowerCast en vue de la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un site de communications électroniques sur le relais de Pech (route d'accès au plateau de Beille)

Vu le présent rapport et son annexe 6, joints à la convocation et leur exposé en séance,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet de convention présenté ci-dessus, à conclure avec la société TOWERCAST en vue de la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un site de communications électroniques sur le relais de Pech (route d'accès au plateau de Beille),

- **de l'autoriser** à la signer.

6. Education - Enfance - Jeunesse

- Dispositif ski-pass 2018/2019

Cf. document joint avec la convocation – Annexe 7

Il est proposé que dans le cadre de la politique de la CCHA en faveur de la jeunesse, l'opération 'SKIPASS' soit reconduite pour l'accès aux stations de ski suivantes :

- Stations de ski alpin gérées par la SAVASEM (Ax – 3 Domaines & Ascou-Pailhères)
- Station de ski de Goulier Neige
- Stations de ski nordique du Domaine du Chioula et du Plateau de Beille

Cette opération consiste en la vente de forfaits de ski « saison », donnant accès aux stations désignées ci-dessus, à des prix réduits pour un public âgé de 11 à 25 ans, domicilié en résidence principale sur le territoire de la Haute-Ariège. Mené chaque année en partenariat avec les exploitants des stations de ski, ce dispositif permet à des résidents de la tranche d'âge considérée, disposant d'un niveau de ressources bas ou modéré (uniquement étudiants et demandeurs d'emploi), de participer aux sports de neige pendant la période hivernale. La participation des jeunes dans le développement économique de leur lieu de vie est également visée.

Il convient d'adopter les tarifs relatifs à l'opération 'SKIPASS' pour l'hiver 2018-2019, étant précisé que la date limite de vente de ces forfaits saison est fixée au vendredi 28 décembre 2018, les forfaits devant être retirés en caisse au plus tard le 15 janvier 2019.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Notes : _____

Nature du forfait saison	Revenu imposable de l'année 2018	Prix unitaire
jeune - 11 à 25 ans - "SKIPASS"		
Accès station AX -3 DOMAINES	Non imposable	110 €
&	≤ 37 000€ de revenus imposables	133 €
Accès station ASCOU PAILHERES	> 37 000 € revenus imposables	185 €
Accès station de Goulier Neige	Sans condition de ressources	70 €
Accès stations BEILLE & Le CHIOULA	Sans condition de ressources	35 €

Proposition de délibération :

Délibération n° 38 : Dispositif ski-pass 2018/2019

Vu le présent rapport et son annexe 7, joints à la convocation et leur exposé en séance,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **d'appliquer**, pour la saison 2018-2019 les tarifs de l'opération « SKIPASS » de la Haute-Ariège, tels que proposés ci-dessus.

- Règlement de fonctionnement des crèches de la Haute-Ariège

Cf. document joint avec la convocation – Annexe 7

Vu la gestion directe des services des crèches collectives localisées à AX LES THERMES et Les CABANNES, de la Crèche Familiale des Vallées d'Ax dont le siège est localisé à LUZENAC, de la micro-crèche localisée à AUZAT, assurée par la Communauté de Communes de la Haute Ariège depuis le 01 janvier 2017,

Considérant qu'un règlement organise le fonctionnement des quatre établissements d'Accueil Petite Enfance de la Haute Ariège, à savoir :

- Le multi-accueil d'Ax les Thermes
- Le multi-accueil de Les Cabannes
- La crèche familiale des Vallées d'Ax
- La micro-crèche d'Auzat

Considérant que ce document doit faire l'objet de modifications en plusieurs points relevant principalement de la fusion des intercommunalités et de la création de la Communauté de Communes de la Haute Ariège le 01 janvier 2017, mais aussi de la prise en compte de nouvelles obligations réglementaires en matière de restauration collective et de vaccination du jeune enfant.

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement des établissements Petite enfance de la Haute Ariège présenté en annexe 7 au présent rapport.

Proposition de délibération :

Délibération n° 39 : Règlement de fonctionnement des crèches de la Haute-Ariège

Vu le présent rapport et son annexe 7, joints à la convocation et leur exposé en séance,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des établissements Petite enfance de la Haute Ariège, tel que proposé en annexe 7 au présent rapport.